

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB ADOS

Année 2024

Le CLUB ADOS est un lieu de rencontres, d'échanges et d'expressions. L'accès doit se faire sans discrimination. Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre, la neutralité, la laïcité et la tolérance. Il est régi par un règlement intérieur se garantissant contre toutes formes de violence psychologique, physique ou morale.

C'est dans cet état d'esprit que le projet de vie de cet espace est mis en place. Son fonctionnement doit s'organiser pour les jeunes dans le respect des règles établies, sous l'autorité de la Mairie de PLOUGASTEL-DAOULAS et des animateurs.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de vie à l'intérieur et aux abords de la structure.

Article 1 : Objet

Le Club Ados a pour but :

- d'intégrer les jeunes dans l'organisation de leurs loisirs,
- de revaloriser l'image des jeunes,
- de proposer des activités adaptées à cette tranche d'âge et répondant à ses aspirations,
- de faciliter l'intégration des jeunes dans la vie communale,
- de favoriser la médiation et la reconnaissance entre les générations.

Article 2 : l'inscription

Le Club Ados est un lieu ouvert à tous les jeunes âgés de 11 à 15 ans.

Aucune ségrégation, quelle qu'elle soit, n'est admise au sein du Club-Ados : ségrégation de couleur, de peau, de niveau d'étude, d'appartenance à un groupe, d'appartenance à une catégorie sociale, etc...

L'inscription ne sera prise en compte qu'une fois la fiche sanitaire retournée, le présent règlement intérieur signé et l'autorisation parentale présentée pour chaque période de vacances.

L'inscription au Club Ados implique obligatoirement que le jeune ou son représentant légal ait souscrit une assurance garantissant sa responsabilité civile auprès de son assureur.

Article 3 : Les horaires d'ouverture

Des horaires d'ouverture du Club Ados sont préalablement définis. Ceux-ci peuvent être modifiés en fonction des activités. Certaines peuvent avoir lieu toute la journée et d'autres en matinée ou en soirée.

Horaires pendant les vacances scolaires :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
14h00 - 18h00	14h00 - 18h00	14h00 - 18h00	14h00 - 18h00	14h00 - 18h00

Nous vous rappelons que votre enfant n'est plus sous la responsabilité des animateurs après 18heures.

Les jeunes doivent s'inscrire sur les activités et sont dans l'obligation d'être présents durant toute la durée de l'activité. Les jeunes sont sous la responsabilité des animateurs. Si l'activité démarre après 14h00 et fini avant 18h00, un accueil est proposé aux jeunes, avant l'activité et après l'activité, jusqu'à la fermeture de la structure.

Article 4 : Les espaces disponibles

Différents espaces sont mis à disposition : espace accueil, salle omnisports du Cléguer, Bocal à Musique, salle J-Joseph Le Gall et salle omnisports de la Fontaine Blanche...

Ceux-ci ne doivent pas faire l'objet de dégradations.

Différents affichages sont effectués en des endroits définis.

Ceux-ci ne doivent pas faire l'objet de dégradations.

Article 5 : Le matériel

Du matériel (table de ping-pong, tables, fauteuils, chaîne Hi-fi, switch, etc) est mis à disposition des jeunes.

Celui-ci ne doit pas faire l'objet de dégradation.

Le matériel ne doit pas faire l'objet de monopolisation.

Article 6 : La tarification

La tarification s'effectue en fonction du quotient familial des familles et selon le temps d'accueil.

Tarifs 2024 :

Tarifs du Secteur Jeunesse 2024
--

Club Ados	Montant minimum QF ≤ 431	Taux d'effort 432 < QF < 1398	Montant Maximum QF ≥ 1 398
Accueil MINI	0,95 €	0,22%	3,08 €
Accueil MINI+	1,37 €	0,32%	4,47 €
Accueil MEDIUM	1,85 €	0,43%	6,01 €
Accueil MEDIUM+	2,32 €	0,54%	7,55 €
Accueil MAXI	3,23 €	0,75%	10,48 €
Accueil MAXI+	3,70 €	0,86%	12,02 €
Journée complète (de 9h00 à 18h00 avec repas)	4,85 €	1,50%	20,97 €
	Montant minimum QF ≤ 431	Taux d'effort 432 < QF < 1444	Montant Maximum QF ≥ 1 444
Séjour	9,24 €	2,85%	41,15 €

Article 7 : Les moyens de transport

Des moyens de transport peuvent être utilisés tels que la voiture, le fourgon ou encore le bus durant les heures d'ouverture du Club Ados.

Une autorisation parentale concernant l'utilisation de ces moyens de transport est demandée aux parents des adhérents.

Article 8 : L'utilisation du téléphone portable

Les téléphones portables sont acceptés au sein du club ados, néanmoins leur utilisation est proscrite lors des temps d'animation, repas ...

Article 9 : La consommation de tabac, d'alcool et de produits stupéfiants

La loi N° 91-32 du 10 janvier 91 (loi Evin) interdit la consommation de cigarette dans les lieux publics.

La cigarette est interdite dans le local et les différentes salles mises à disposition.

L'arrêté municipal du 24 avril 2001 interdit la consommation d'alcool sur le site de la structure.

L'alcool est interdit dans les locaux mis à disposition, aux alentours de la structure, ainsi que sur les activités mises en place.

L'article L 628 du code pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants.

Tout produit stupéfiant est donc interdit dans les locaux, aux alentours de la structure ainsi que durant les activités mises en place.

Article 10 : Les sanctions

En fonction des actes de non-respect des règles de vie du Club Ados, les sanctions seront décidées après concertation avec les élus, les animateurs et éventuellement les jeunes.

Article 10 : Les documents à fournir

Afin de finaliser l'inscription au Club Ados, les parents devront fournir obligatoirement :

- le Règlement Intérieur,
- la fiche sanitaire dûment remplie,
- l'autorisation parentale pour chaque période vacances

Si vous souhaitez bénéficier d'un tarif réduit, nous vous demandons de bien vouloir nous faire parvenir une attestation de quotient familial délivrée par la CAF ou la MSA ou nous permettre de consulter le service CDAP (accès aux informations relatives aux quotients familiales des allocataires de la CAF uniquement).

En cas d'incapacité de délivrer cette attestation veuillez nous fournir une copie de votre avis d'imposition accompagnée du dernier décompte de prestations sociales (si vous en bénéficiez).

J'autorise la collectivité à consulter le service CDAP : Oui Non

Numéro du téléphone portable du jeune (s'il en possède un)

Adresse E.mail du jeune

Fait le à Plougastel-Daoulas

Dominique CAP, Maire de PLOUGASTEL-DAOULAS	Signature du jeune adhérent (Précédée de la mention « lu et approuvé »)

AUTORISATION PARENTALE

Nom – Prénom de la mère :

Nom – Prénom du père :

Le jeune habite chez ses deux parents chez ses deux parents alternativement
 chez sa mère chez son père

Je, soussigné(e), Mme-Melle-M (NOM-Prénom)
 atteste avoir pris connaissance du Règlement Intérieur du Club Ados et autorise mon enfant (NOM Prénom)

- à s'inscrire au Club Ados
 à participer à toutes les activités organisées par le Club Ados
 sauf :
 à utiliser tous moyens de transport proposés par le Service Jeunesse

J'autorise les animateurs à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitements médicaux, hospitalisations, interventions médicales) rendues nécessaires par l'état de mon enfant.

Oui Non

J'autorise mon enfant à quitter seul le Club Ados à la fin de l'activité. Je décharge donc les animateurs de toute responsabilité à compter du départ de mon enfant. (hormis activités de soirée)

Oui Non

Adresse du domicile :

Etablissement scolaire du jeune :

Vous dépendez du : Régime général et fonctionnaire Régime maritime
 Régime Agricole Autre régime

N° allocataire CAF :

Date de naissance du jeune :

Numéro de tel. : Domicile

Numéro de tel. : Travail ou portable de la mère

Numéro de tel. : Travail ou portable du père.....

Adresse mail :

Nous sommes amenés, à l'occasion d'une activité particulière ou d'une parution dans la presse, à prendre en photo ou à filmer les jeunes. Autorisez-vous l'utilisation de l'image de votre enfant pour ces actions d'information et de promotion publique ?

Oui Non

Fait le à Signature du tuteur légal :

Les données personnelles recueillies par le biais de ce formulaire résultent de la communication volontaire des informations indiquées dans celui-ci. Ces informations ne sont utilisées que pour répondre à une nécessité de service public envers vous.

Elles ne font en aucun cas l'objet d'une cession à des tiers.

Les données saisies sur ce formulaire sont conservées pour une durée de 1 an après la fin de l'année civile au sein de la commune. Le délai de conservation de ces données est le délai légal pour le domaine sur lequel porte la demande.

Le responsable du traitement est Monsieur le Maire de Plougastel-Daoulas.

Les destinataires de ces données sont le guichet unique éducation et le service Jeunesse. Vous pouvez demander l'accès à vos données personnelles, la rectification ou l'effacement de celles-ci en vous adressant à :

Mairie de Plougastel-Daoulas,

Délégué à la protection des données

1 Rue Jean Fournier

CS 80031

29470 Plougastel-Daoulas

ou par courriel à : donneespersonnelles@mairie-plougastel.fr

Date et signature précédée de la mention
manuscrite
« Lu et approuvé »